



COMMUNE DU CLOÎTRE SAINT THÉGONNEC

Département du Finistère

Arrêté municipal

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE

POSE DE CHAMBRE L2T ET DE CONDUITE TELECOM, PERCUTION CHAMBRE

Creac'h Menory / RD111

(Opérateur FREE)

Du 19 juin 2023 au 31 décembre 2023 (environ 180 jours)

Le Maire de La Commune du Cloître Saint Thégonnec

VU la demande en date du 9 juin 2023 par laquelle Monsieur José CHARIF représentant la Société ENSIO, demeurant à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44 240) 3, Rue de la fionie demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public.

Nature des travaux : **POSE DE CHAMBRE L2T, POSE DE CONDUITE TELECOM, PERCUTION DE CHAMBRE.**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux **POSE DE CHAMBRE L2T, POSE DE CONDUITE TELECOM, PERCUTION DE CHAMBRE**, il y a lieu d'autoriser les travaux à partir du 19 juin 2023 pour une durée de 180 jours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **POSE DE CHAMBRE L2T, POSE DE CONDUITE TELECOM, PERCUTION DE CHAMBRE.**

Dans le cadre des travaux un empiètement sur la chaussée sera accordé.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Remise en état des lieux conformément aux prescriptions de l'ATD.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement

L'ouverture de chantier est fixée au 19 juin 2023, comme précisé dans la demande.

Les restrictions concernent le lieu où s'effectueront les travaux.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 an à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Cloître Saint Thégonnec.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 15 juin 2023.

Le Maire,
Jean-René PÉRON

